EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 409

CONTRAT D'HÉBERGEMENT OXALIS n° 2027CH3723
Titulaire : société OPERIS

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

VU la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU le contrat d'hébergement OXALIS n° 2027CH3723 signé par la société OPERIS le 9 novembre 2026 ;

VU la décision de la Maire n° 2022-005 du 3 janvier 2022 relative au contrat d'hébergement OXALIS n° HEB-3723 conclu avec la société OPERIS, dont le terme est fixé au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service Urbanisme repose sur le progiciel OXALIS, édité par la société OPERIS ;

CONSIDÉRANT que ce progiciel et sa base de données sont hébergés par la société OPERIS sur ses serveurs, et non sur l'infrastructure de la Commune ;

CONSIDÉRANT que l'hébergement du progiciel OXALIS est indissociable de sa maintenance, assurée par la société OPERIS en sa qualité d'éditrice dans le cadre du contrat de maintenance n° 2024CM0928, la société OPERIS assurant seule l'installation des nouvelles versions du progiciel et l'exploitation de la base de données associée ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'hébergement en cours arrive à son terme le 31 décembre 2026 et qu'il convient d'assurer la continuité du service à compter du 1er janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT que le montant des prestations composant ce marché, soit 11 550,00 € HT sur sa durée maximale de cinq ans avant révision des prix, est inférieur à 60 000 euros HT sur la durée totale du contrat ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** de signer le contrat d'hébergement OXALIS n° 2027CH3723 avec la société OPERIS, société par actions simplifiée, ayant son siège social 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 Orvault.

- **ARTICLE 2 :** Précise que le présent contrat prend effet au 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre de la même année. Au-delà de cette période, il sera renouvelé par période d'un an par tacite reconduction, au maximum quatre fois, soit jusqu'au 31 décembre 2031 au plus tard. Il pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois au moins avant la fin de la période annuelle en cours, soit au plus tard le 30 septembre 2027 pour une fin de contrat au 31 décembre 2027.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261119-DEC2026-409-AU
Date de réception préfecture : 19/11/2026

- **ARTICLE 3 :** Dit que le présent contrat est conclu pour un montant annuel prévisionnel de 2 167,00 € HT, soit 2 600,40 € TTC, au titre de l'hébergement sur serveur mutualisé, de l'assistance Sérénité et de l'abonnement au certificat, et de 143,00 € HT, soit 171,60 € TTC, au titre de l'extension de stockage à 30 Go, soit un montant annuel prévisionnel total de 2 310,00 € HT, soit 2 772,00 € TTC, révisable à chaque date anniversaire par application de la formule d'indexation SYNTEC prévue à l'article 8 des conditions générales, avec application d'un taux minimum de 2 % par an, étant précisé que ce même article permet à la société OPERIS de réviser en outre le montant des ressources d'hébergement en cas d'évolution du tarif de son hébergeur.

- **ARTICLE 4 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027 ainsi qu'aux budgets des exercices suivants pour la durée du contrat.

Eaubonne, le 19 NOV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 19/11/2026
Publiée le : 19/11/2026
Exécutoire le : 19/11/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN **Cheffe Secrétariat Général**	**Arnaud AGNONA** **Directeur DAGAJ**
Karima BENTOUT **DGA Ressources**	**Lylian SÉNÉCHAL** **Directeur Général des Services**

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261119-DEC2026-409-AU
Date de réception préfecture : 19/11/2026